



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

**Direction de la Protection
des Populations**

Toulouse, le 29 FEV. 2024

**HOPITAL LARREY
U.2.0003**

**031555-2020278
031555-2020427
031555-2220500
031555-2320163**

HOPITAL LARREY
24 CHEMIN DE POUVOURVILLE
31400 TOULOUSE

Monsieur GAIDI Abdelaali
Directeur du Pôle Construction et Patrimoine et
Responsable Unique de Sécurité
CHU DE TOULOUSE
2 RUE VIGUERIE
TSA 80035
HOTEL DIEU SAINT JACQUES
31059 TOULOUSE CEDEX 09

N/Réf. : 2024/00289/BS/GD
Affaire suivie par : Benoît SOULET
Tél : 05 62 27 67 09 - 05 62 27 66 75
Mail : accueilpp@mairie-toulouse.fr

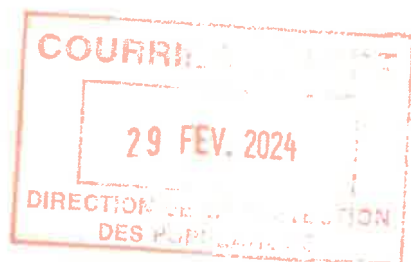
LETTRE RECOMMANDÉE A.R.

Objet : ARRETE DE POURSUITE D'EXPLOITATION SUITE A TRAVAUX - N° 19-2024

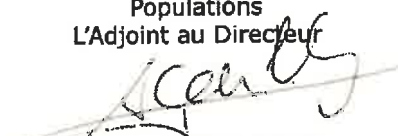
Monsieur,

En application du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous prie de trouver ci-joint, pour valoir notification, l'arrêté cité en objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Directeur de la Protection des
Populations
L'Adjoint au Directeur


Thierry SCAILLIEREZ

PJ : PV VT du 9/10 & 25/10 + PV VP du 9/10 et ARRETE



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

**Direction de la Protection
des Populations**

Toulouse le 19 FEV. 2024

**HOPITAL LARREY
U.2.0003**

**031555-20Z0278
031555-20Z0427
031555-22Z0500
031555-23Z0163**

HOPITAL LARREY
24 CHEMIN DE POUVOURVILLE
31400 TOULOUSE

N/Réf. : 2024/00289/BS/GD
Mail : accueil@dpp@mairie-toulouse.fr

ARRÊTÉ - N° 19-2024

**ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION SUITE A TRAVAUX
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

*au titre de la sécurité contre l'incendie et la panique et au titre de l'accessibilité aux personnes en
situation de handicap*

Le Maire de la Ville de Toulouse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Haute Garonne,

Vu l'arrêté municipal n°705-2020 du 28 Octobre 2020 autorisant les travaux référencés 031555-20Z0278 concernant le remplacement du scanner de l'HOPITAL LARREY, sis 24 CHEMIN DE POUVOURVILLE à Toulouse,

Vu l'arrêté municipal n°889-2020 du 7 Janvier 2021 autorisant les travaux référencés 031555-20Z0427 concernant le remplacement du SSI de l'HOPITAL LARREY, sis 24 CHEMIN DE POUVOURVILLE à Toulouse,

Vu l'arrêté municipal n°34-2023 du 31 Janvier 2023 autorisant les travaux référencés 031555-22Z0500 concernant l'humanisation de l'HOPITAL LARREY, sis 24 CHEMIN DE POUVOURVILLE à Toulouse,

Vu l'arrêté municipal n°633-2023 du 20 Juillet 2023 autorisant les travaux référencés 031555-23Z0163 concernant le réaménagement de chambres en bureaux de l'HOPITAL LARREY, sis 24 CHEMIN DE POUVOURVILLE à Toulouse,

Vu l'avis Favorable à la réception de travaux référencés 20Z0278, 20Z0427, et 22Z0500 de l'établissement HOPITAL LARREY sis 24 CHEMIN DE POUVOURVILLE à Toulouse, émis par la Commission Communale de Sécurité en date du 9 Octobre 2023,

Vu l'avis Favorable à la réception de travaux référencés 23Z0163 de l'établissement HOPITAL LARREY sis 24 CHEMIN DE POUVOURVILLE à Toulouse, émis par la Commission Communale de Sécurité en date du 25 Octobre 2023,

Vu l'avis Favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement HOPITAL LARREY sis 24 CHEMIN DE POUVOURVILLE à Toulouse, émis par la Commission Communale de Sécurité en date du 25 Octobre 2023,

Vu l'avis Favorable à la réception des travaux référencés 20Z0278 de l'établissement HOPITAL LARREY sis 24 CHEMIN DE POUVOURVILLE à Toulouse, émis par la Commission Communale d'Accessibilité du 9 Octobre 2023

Vu l'avis Favorable à la réception des travaux référencés 22Z0500 de l'établissement HOPITAL LARREY sis 24 CHEMIN DE POUVOURVILLE à Toulouse, émis par la Commission Communale d'Accessibilité du 25 Octobre 2023

Considérant que les travaux ont été effectués conformément au dossier 031555-22Z0500 présenté à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 5 Janvier 2023

Considérant que les travaux ont été effectués conformément au dossier 031555-20Z0278 présenté à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 1 Octobre 2020

Considérant que les travaux ont été effectués conformément au dossier 031555-20Z0427 présenté à la Commission Communale de Sécurité du 3 Décembre 2020

Considérant que les travaux ont été effectués conformément au dossier 031555-23Z0163 présenté à la Commission Communale de Sécurité du 6 Juillet 2023

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'exploitant à poursuivre, dans sa nouvelle configuration, l'exploitation de son établissement HOPITAL LARREY sis 24 CHEMIN DE POUVOURVILLE à Toulouse,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur GAIDI Abdelaali, exploitant de l'établissement HOPITAL LARREY de type U de 2ème catégorie, sis 24 CHEMIN DE POUVOURVILLE à Toulouse, est autorisé à poursuivre, dans sa nouvelle configuration, l'exploitation de son établissement à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autres autorisations réglementairement prévues.

ARTICLE 3

L'exploitant dudit établissement est tenu de respecter en cours d'exploitation les règles de la sécurité contre l'incendie et la panique et de l'accessibilité aux personnes handicapées définies par les textes.

ARTICLE 4

Les prescriptions suivantes doivent être réalisées :

AU TITRE DE LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

P - 1 - Supprimer et interdire les appareils de chauffage mobiles électriques (CH 44) (**Délai : immédiat et permanent**)

P - 2 - Vérifier et traiter comme des locaux à risques particuliers les réserves des blocs opératoires (U 13) (**Délai : 2 mois**)

P - 3 - S'assurer que les bouteilles de gaz médicaux soient protégées contre les chocs (dispositif d'accroche à un élément fixe, installation sur un chariot ou dans un casier) (U 60) (**Délai : 1 mois**)

P - 4 - Remettre en place les plaques de faux plafond déposées (R.143.13 du CCH) (**Délai : 1 mois**)

P - 5 - Poursuivre la formation des personnels à la conduite à tenir en cas d'incendie, à la gestion de l'alarme incendie, à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation par transfert horizontal (MS 48, U43) (**Délai : immédiat et permanent**)

P - 6 - Doter la porte du vestiaire à l'entrée des blocs opératoires d'un ferme porte (potentiel calorifique constaté significatif) (R.143.13 du CCH, CO 28) (**Délai : 1 mois**)

P - 7 - Identifier précisément la destination des locaux par une signalétique adaptée et remettre en place un barillet sur les portes qui n'en sont pas équipées ou tout autre dispositif d'obturation (R.143.13 du CCH) (**Délai : 1 mois**)

P - 8 - Supprimer et interdire l'usage de cales sur les portes équipées de ferme portes (CO 28, U13) (**Délai : immédiat et permanent**)

P - 9 - Repositionner les bidons de gel hydroalcoolique dans les locaux plutôt que dans les circulations (CO 24) (**Délai : immédiat et permanent**)

P - 10 - Supprimer et interdire le stockage des palettes d'approvisionnement des dialyses dans la circulation technique du sous sol qui plus est devant l'ascenseur qui dessert tous les niveaux de l'hôpital (CO 28, U13) (**Délai : immédiat et permanent**)

P - 11 - Déposer l'ensemble des installations obsolètes encore présentes sur le site, en particulier la cuve à fuel située à l'arrière de l'hôpital (R.143.13 du CCH) (**Délai : 2 mois**)

Par ailleurs, dans le cadre de la visite de réception de travaux référencés **23Z0163** :

P - 1 - Mettre à jour le libellé des locaux sur le SSI (MS 59) (**Délai : 1 mois**)

P - 2 - Poursuivre la formation des personnels à la conduite à tenir en cas d'incendie, à la gestion de l'alarme incendie, à la manœuvre des moyens de secours . (MS 48) (**Délai : Permanent**)

Dans le cadre de la visite de réception de travaux référencés **20Z0278, 20Z0427 et 22Z500** :

P - 1 - Supprimer et interdire tout stockage dans la circulation amenant aux blocs opératoires (CO 28, U16) (**Délai : immédiat et permanent**)

P - 2 - Rétablir le bon fonctionnement de la bouche d'évacuation de fumée située dans la circulation amenant aux blocs et aux soins intensifs (U 26) (**Délai : 1 mois**)

P - 3 - Régler les portes coupe feu qui frottent au sol ou dont les joints sont dégradés et ne garantissent pas un compartimentage correct (U10) (**Délai : 1 mois**)

ARTICLE 5

Les prescriptions susvisées devront être réalisées dans les délais mentionnés dans l'article 4 à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté et les pièces justificatives afférentes transmises à Monsieur le Maire (Direction de la Protection des Populations).

ARTICLE 6

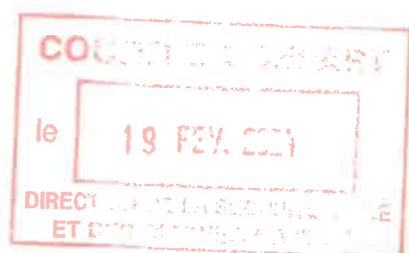
Le présent arrêté est notifié à Monsieur GAIDI Abdelaali, CHU DE TOULOUSE - M. GAIDI - Directeur du Pôle Construction et Patrimoine et Responsable Unique de Sécurité, exploitant, et transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Toulouse et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **19 FEV. 2024**

Le Maire,
P/ Le Maire,
Le Conseiller Délégué,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Toulouse, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Toulouse le Mercredi 25 Octobre 2023

U.2.0003

HOPITAL LARREY

N/Réf. : 2023/09580/BS/GD
Affaire suivie par : Benoît SOULET
Tél: 05 62 27 67 09 ou 05 62 27 66 75

**Procès-Verbal de visite de la
Commission Communale de Sécurité
du Lundi 9 Octobre 2023, et du
Mercredi 25 Octobre 2023,**

Objet : Visite périodique du Lundi 9 Octobre 2023, et du Mercredi 25 Octobre 2023

ETABLISSEMENT

HOPITAL LARREY
24 CHEMIN DE POUVOURVILLE
31400 TOULOUSE

Exploitant / RUS

Monsieur Abdelaali GAIDI
CHU DE TOULOUSE
2 RUE VIGUERIE
TSA 80035
HOTEL DIEU SAINT JACQUES
31059 TOULOUSE

PRESENTS A LA VISITE des 9 et 25 octobre 2023:

Madame ESCOULAN	Adjointe au Maire
Monsieur DUFIS	F.F. Cadre supérieur Larrey
Madame VITET	Directrice Pôle clinique des voles respiratoires
Madame BENINCA	Cadre Bionettoyage externalisé
Madame BRUXELLES	Directrice de sites
Monsieur CROZ	Responsable de sites
Monsieur BOISSERIE	Responsable Exploitation Maintenance CHU
Monsieur ROTGE	Responsable technique
Monsieur BESSIERE	Encadrant CHU Larrey
Monsieur SAURIAC	Service technique CHU TSH
Monsieur MOMBRUN	Contrôleur technique QUALICONSULT
Monsieur MENENDEZ	CT Apave
Monsieur BEGAUDEAU	EDEIS COSSI
Monsieur CARAYOL	Maîtrise d'œuvre CHU
Madame ETIENNE	Maîtrise d'œuvre CHU

Madame MICHAUDEL	Resp. MOE CHU
Madame ROQUES	Encadrant de sécurité Larrey
Monsieur VALENTIN	Référent SSI CHU
Madame FAGES	Resp. sécurité rive droite CHU
Monsieur AUBARET	Resp. sécu CHU
Monsieur JASMIN	DSCRM
Lieutenant DE LA FOREST	SDIS 31
Monsieur SOULET	D.S.C.R.M

Lors de cette séance, et conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, Considérant le débat ayant eu lieu lors de la séance précitée, Considérant que les prescriptions ci-après dont la liste n'est pas limitative, ne relèvent pas les constructeurs, installateurs, exploitants, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage des responsabilités qui leur incombent personnellement, Considérant que ces derniers doivent s'assurer, comme l'article R.143-34 du code de la Construction et de l'Habitation le précise, que les installations, équipements, etc... sont établis, maintenus, et entretenus en conformité avec les dispositions de toute la réglementation en vigueur,

Objet de la visite :

Considérant que dans le cadre de cette visite, la Commission Communale de Sécurité a procédé à la visite périodique de l'établissement,

RAPPEL(S) SUR L'ETABLISSEMENT :

Spécificités :

Considérant que la temporisation de l'alarme a été supprimée (procès-verbal CCS 10 octobre 2017), Considérant qu'à l'occasion de la DAT 20Z0427 la programmation du SSI a été modifiée afin de n'avoir qu'une seule zone d'alarme pour l'ensemble du bâtiment

Considérant que la Commission a constaté que certaines zones sont inexploitées et devront faire l'objet d'un dossier d'examen avant toute reprise d'activité (en particulier la zone D à proximité des blocs opératoires et l'alle du 6ème étage),

Considérant que la zone PUG au 6ème étage n'est pas affectée et que la porte ajourée n'a pas été mise en place,

Considérant que la porte du quai de livraison servant d'issue de secours est maintenue ouverte en permanence toute l'année dès l'ouverture au public,

Considérant que l'organisation de la sécurité est articulée comme suit et validée lors de l'étude sur dossier DAT 13Z0395. Effectifs et qualifications :

Le service de sécurité incendie du groupe Ranguell/Larrey est placé sous la responsabilité d'un chef de service SSIAP3 :

* sur le site Larrey pour un total de 14 agents qualifiés :

- 1 adjoint au chef de service SSIAP 3,
- 1 chef d'équipe SSIAP 2 (H24),
- 1 agent de sécurité SSIAP 1 (H24),

* Cette organisation est renforcée (présence d'au moins un 3ème agent désigné et formé) :

- 1) Domaine technique, par la présence d'un service technique qualifié et formé qui se situe suivant les jours et les heures sur Ranguell ou Larrey,
- 2) Domaine médical, paramédical et logistique par des personnels désignés et formés à la sécurité incendie,

Considérant que la formation des personnels est définie par une note annuelle et permet de former la totalité du personnel sur 3 ans.

RAPPEL DES AVIS DE COMMISSION :

Sur visite périodique :

Considérant l'avis favorable émis le 21 Octobre 2020 par la Commission Communale de Sécurité lors de la précédente visite périodique de l'établissement.

VISITE

Documents examinés :

Considérant le tableau récapitulatif de vérification des installations techniques

Considérant les documents visant la prise en compte des prescriptions émises lors de la précédente de visite qui sont réalisés ou en cours de réalisation

Essai(s) :

Considérant les essais d'alarme réalisés sur sensibilisation de détecteurs automatiques d'incendie et de désenfumage, satisfaisants

Considérant que la défense incendie de l'établissement est assurée par les poteaux privés implantés sur le site et les poteaux publics n°1307 et 2178,

Considérant que l'établissement est distribué comme suit et est susceptible de recevoir les effectifs ci-après :

HOPITAL LARREY													
Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de cal- cul	Effectif		Effectif Total		Aggra- vation S.S	Dégagements			
					Public	Person- nel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
R+7	Locaux techniques												
R+6	Hospitalisation (capacité future maximale : zone inexploitée dans un premier temps)	U			0	32	32			2	2	4	8
R+5	Hospitalisation (dermatologie)	U	26 lits 3 postes 3 fauteuils		52 16 6	10	84			2	2	4	8
								116		2	3	4	8
R+4	Hospitalisation (endocrinologie)	U	17 lits		34	6	72			2	2	4	8
	Consultations (endocrinologie)	U	4 postes		32			188		2	4	4	8
R+3	Hospitalisation (pneumologie)	U	33 lits		66	11	77			2	2	4	8
								265		2	5	4	8
R+2	Hospitalisation (pneumologie)	U	30 lits		60	10	70			2	2	5	10
	Bureaux							335		2	6	5	10
R+1	Hospitalisation (ORL et chirurgie thoracique)	U	34 lits		68	12	80			2	2	5	10
	Bureaux					40		455		3	6	5	10
RDC (RDC Haut)	Hospitalisation (ORL)	U	22 lits		44	8				2	6	7	14
	Consultations (pneumologie, endoscope)	U	46 postes		368		420			3	10	7	14
	Exploration fonctionnelle pneumologie	U											
	Point presse /alimentation / cafétéria	M/ N	23m²	2p/3m²	16*	1*		875					
	Relais H												
	Cafétéria Relais H		25m²	1p/m²	25*	1*							
	zone assise												
	Cafétéria Relais H		5m²	2p/m²	10*	1*							
	zone debout												
R-1(RDC Bas)	Dialyse		33 lits		66	11	153			2	3	7	14
	Blocs opératoires												
	Soins intensifs		12 lits		24								
	Imagerie		6 postes		48								
	« Bactériologie » (zone gelée)		1 poste		8**			1028					
R-2 (1er sous-sol)	Salle de conférences				149		311			2	5	11	22
	Bureaux												
	Consultations (médecine sportive)		14 postes		112								
	Lieu de culte				50								

Niveau	Activité du local	Type	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggravation S.S	Dégagements			
					Public	Personnel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
	Cuisine (zone en travaux)												
	Restaurant du personnel (zone en travaux)												
	Ateliers												
	Réserves												
	Lingerie												
R-3 (2è sous-sol)	Locaux techniques												
	Chaufferie gaz												
Etablissement					1195	144		1339		4	14	16	32

Effectif Total Public : 1195
Effectif Total Personnel : 144
Effectif Total ERP : 1339

Considérant que l'établissement est classé Type U de 2ème catégorie,

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission Communale de Sécurité émet un avis **favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

La Commission estime nécessaire la réalisation des prescriptions suivantes :

- P-1** Supprimer et interdire les appareils de chauffage mobiles électriques (CH 44)
- P-2** Vérifier et traiter comme des locaux à risques particuliers les réserves des blocs opératoires (U 13)
- P-3** S'assurer que les bouteilles de gaz médicaux soient protégées contre les chocs (dispositif d'accroche à un élément fixe, installation sur un chariot ou dans un casier) (U 60)
- P-4** Remettre en place les plaques de faux plafond déposées (R.143.13 du CCH)
- P-5** Poursuivre la formation des personnels à la conduite à tenir en cas d'incendie, à la gestion de l'alarme incendie, à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation par transfert horizontal (MS 48, U43)
- P-6** Doter la porte du vestiaire à l'entrée des blocs opératoires d'un ferme porte (potentiel calorifique constaté significatif) (R.143.13 du CCH, CO 28)
- P-7** Identifier précisément la destination des locaux par une signalétique adaptée et remettre en place un barillet sur les portes qui n'en sont pas équipées ou tout autre dispositif d'obturation (R.143.13 du CCH)
- P-8** Supprimer et interdire l'usage de cales sur les portes équipées de ferme portes (CO 28, U13)
- P-9** Repositionner les bidons de gel hydroalcoolique dans les locaux plutôt que dans les circulations (CO 24)
- P-10** Supprimer et interdire le stockage des palettes d'approvisionnement des dialyses dans la circulation technique du sous sol qui plus est devant l'ascenseur qui dessert tous les niveaux de l'hôpital (CO 28, U13)
- P-11** Déposer l'ensemble des installations obsolètes encore présentes sur le site, en particulier la cuve à fuel située à l'arrière de l'hôpital (R.143.13 du CCH)

Cet avis ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations à solliciter auprès des autres administrations ou services municipaux.

La Présidente

Christine ESCOLAN